



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 23, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/467/Add.1)]

71/241. Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/218 du 22 décembre 2015 et toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Ayant à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les objectifs d'éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (qui s'entend en 2015 du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)², et d'éliminer la faim,

¹ Résolution 55/2.

² Entre 2008 et la mi-2015, les rapports des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement ont utilisé un seuil de pauvreté fixé à 1,25 dollar des États-Unis par jour, converti dans les devises nationales sur la base de la parité de pouvoir d'achat (PPA) de 2005. Depuis la mi-2015, le seuil de pauvreté a été relevé à 1,90 dollar par jour, avec un taux de conversion fondé sur la PPA de 2011.



Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³ et le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴,

Prenant note des efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵ que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté en mai 2011, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁶ que la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement a adoptées en septembre 2014 et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁷ que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral a adopté en novembre 2014, et estimant que de nombreux pays à revenu intermédiaire ont encore beaucoup de mal à réaliser un développement durable et ont besoin, notamment, d'un appui mieux coordonné et mieux ciblé du système des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 2011/37 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi », de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil⁸, appelant à redoubler d'efforts pour améliorer la coordination à tous les niveaux en vue de renforcer les stratégies nationales de développement, de stimuler l'investissement dans les capacités de production, de faciliter la création et le développement des entreprises et de promouvoir les possibilités de plein emploi productif et de travail décent pour tous, et du débat consacré à l'intégration de sa session de 2015, qui avait pour thème « Parvenir au développement durable grâce à la création d'emplois et à un travail décent pour tous », et prenant note des conclusions du débat consacré à l'intégration de sa session de 2015, notamment la proposition de lancer un réseau mondial de parties prenantes pour la création d'emplois et le travail décent aux fins du développement durable,

Rappelant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹ et la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

⁶ Résolution 69/15, annexe.

⁷ Résolution 69/137, annexe II.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 3 (A/67/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. F.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »¹⁰,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Saluant à cet égard les mesures initiales prises pour mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba, dont la tenue de la première réunion du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement en avril 2016, et soulignant qu'il faut tenir des débats de fond à propos de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba dans le cadre dudit forum, mécanisme chargé du suivi des résultats obtenus en matière de financement du développement,

Prenant note de l'adoption du Maafikiano de Nairobi¹¹, le 22 juillet 2016, lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, réaffirmant la place de la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans le domaine de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et ayant à l'esprit que le commerce et le développement peuvent concourir à éliminer la pauvreté et que la CNUCED a dès lors un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Consciente de l'importance que revêt l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en ce qu'elle constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité tout entière, et consciente qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté,

Réaffirmant que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

¹⁰ Résolution 63/239, annexe.

¹¹ D/519/Add.2

Notant avec une vive préoccupation que la pauvreté est un obstacle grave à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et que la féminisation de la pauvreté se poursuit, soulignant qu'il importe d'accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne les ressources économiques, notamment l'accès à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et à de nouvelles technologies adaptées à leurs besoins, réaffirmant que les femmes jouent un rôle crucial dans le développement, contribuent aux changements structurels et apportent une contribution essentielle à l'économie et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités, et que leur participation pleine et effective à la prise de décisions et à l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes, est indispensable pour réaliser le développement durable et renforcer sensiblement la croissance économique et la productivité, et réaffirmant également que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles joueront un rôle décisif dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'élimination de la pauvreté,

Constatant que huit ans après la crise financière, l'économie mondiale reste aux prises avec une croissance et une demande globale faibles, avec l'inégalité des revenus et avec une situation financière fragile, que l'expansion du commerce international a été plus faible encore et que, bien que les taux d'intérêt commencent à remonter, les mouvements de capitaux redeviennent irréguliers, que malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, et qu'en dépit de ces avancées, de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs,

Réaffirmant que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale et du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹² et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les Parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

¹² Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision I/CP.21, annexe.

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Constatant avec préoccupation que, alors que la deuxième Décennie pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) touche à sa fin, des progrès ont certes été accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté mais restent inégaux, étant donné que la population vivant dans la pauvreté, sous ses différentes formes et dans ses différentes dimensions, demeure importante et que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées, voire s'accroissent, dans un certain nombre de pays,

Observant que le rythme de la croissance économique varie d'un pays à l'autre et qu'il faut agir face à ces disparités, notamment en privilégiant une croissance favorable aux pauvres et en encourageant la protection sociale,

Engageant instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁴ ou à y adhérer et engageant les Parties à examiner son application, affirmant sa détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, en fonction des circonstances, encourageant la communauté internationale à adopter des pratiques optimales sur la restitution des actifs volés, soutenant l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insistant pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et encourageant l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et de flux financiers illicites,

Déterminée à appuyer la réforme de la réglementation engagée à tous les niveaux pour accroître la transparence et la responsabilité des institutions financières, des entreprises et des administrations publiques, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et des institutions nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde est aujourd'hui confronté, qu'il s'agit d'un préalable indispensable au développement durable, en particulier de l'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que de certains pays à revenu intermédiaire, et qu'il importe donc d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, ainsi qu'au développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

Déclarant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, exige d'aborder de façon équilibrée les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable pour faire en sorte que les gains soient irréversibles,

Mesurant combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants et les jeunes,

¹⁴ Ibid., vol.2349, n° 42146.

les peuples autochtones et les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées,

Soulignant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et l'offre de services de qualité à un prix abordable, en particulier grâce à des mécanismes de santé primaire et de protection sociale, avec l'aide de la communauté internationale et afin de permettre à tous d'accéder aux services de santé, notamment aux personnes vulnérables ou marginalisées, et soulignant également que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par les catastrophes et les épidémies,

Soulignant également qu'il importe d'améliorer la coopération internationale afin de soutenir les efforts que font les États Membres pour atteindre les objectifs liés à la santé, parvenir à l'accès universel aux services de santé et s'attaquer aux problèmes de santé existants, compte tenu des réalités et des ressources de chacun ainsi que des politiques et des priorités nationales,

Consciente du caractère primordial de la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières et non financières destinées au développement et de leur utilisation judicieuse, ainsi que de l'importance de la mise en place de politiques cohérentes et de conditions favorables au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, et de la revitalisation du partenariat mondial pour le développement durable pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été pleinement réalisés,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

Consciente du rôle important que peut jouer le secteur privé en effectuant de nouveaux investissements, en créant des emplois et en apportant des financements à l'appui du développement,

Prenant en considération le fait que l'aide publique au développement (APD) reste une importante source de financement du développement pour les pays en développement,

Considérant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constatant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable,

Soulignant que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, un objectif prioritaire, à la réalisation duquel il faut s'atteler d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Soulignant également qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de transformation structurelle de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement, y compris les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de parvenir à un développement durable, et consciente que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent à des difficultés particulières et qu'une attention spéciale doit également être accordée aux pays en situation de conflit ou d'après conflit,

Prenant note du travail réalisé au titre du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté, associant plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, qui a été mis en place à l'échelle du système afin de coordonner l'appui consultatif et l'aide en matière de programmes apportés aux États Membres par les organismes des Nations Unies, et appelant à faire coïncider ce travail avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), présenté au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement »¹⁵;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour objet d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la poursuite de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶, lequel s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement dont il vise à achever la réalisation pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de coordonner l'assistance internationale à cette fin ;

3. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, est le plus grand défi auquel le monde doit faire face ainsi qu'un préalable du développement durable, et un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont fait partie intégrante le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷;

4. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts

¹⁵ [A/71/181](#).

¹⁶ Résolution [70/1](#).

¹⁷ Résolution [69/313](#), annexe.

supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun et dans le respect de ses prérogatives et de sa souveraineté ;

5. *Souligne* qu'il importe de tirer des enseignements de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) et des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des capacités statistiques nationales et des systèmes de suivi de façon à garantir l'accès à des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, la mise à profit des partenariats, la promotion de l'échange d'idées et de données d'expérience à l'échelle mondiale, et la mise en valeur d'initiatives et de stratégies novatrices et efficaces visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir un travail décent pour tous, pour créer une dynamique propice à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6. *Affirme* que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, afin de faire en sorte que les acquis soient irréversibles et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés en adoptant des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutions, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;

7. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer le statut de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et son rôle au niveau régional, en particulier, selon qu'il convient, celui de ses commissions régionales, lequel est décisif dans la lutte contre la pauvreté ;

8. *Souligne* que la promotion de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut rendre plus efficace la lutte contre la pauvreté et que cette coopération offre de nombreux avantages, notamment dans la mesure où elle favorise le partage des meilleurs principes d'action, des données d'expérience et des compétences techniques, ainsi que la mobilisation des ressources, l'élargissement des perspectives économiques et l'instauration de conditions propices à la création d'emplois ;

9. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, et de s'attaquer d'urgence, au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes liés à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, la faim et toutes les formes de malnutrition, étant donné qu'ils constituent une entrave au développement durable, et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers prévisibles et une assistance technique par des voies bilatérales et multilatérales ;

10. *Souligne* que les partenariats public-privé, utilisés à bon escient, peuvent être très utiles dans de nombreux domaines et contribuer à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale ;

11. *Considère* que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe et souligne qu'en intensifiant leurs efforts à cet effet, les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent être guidés par les priorités des pays, en continuant de se concentrer en particulier sur le renforcement des capacités des pays en développement, et agir de façon intégrée, coordonnée et cohérente, au moyen de programmes et projets visant à éliminer la pauvreté, objectif qui doit être au centre de leurs mandats respectifs afin que les progrès soient irréversibles, en vue de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées ;

12. *Apprécie* le concours que les institutions spécialisées, les fonds et programmes des Nations Unies et les commissions régionales, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique pour l'Europe, apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment par l'éducation et la formation professionnelle ;

13. *Considère* que le Programme d'action d'Addis-Abeba offre un cadre global pour le financement du développement durable et fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et dont il contribue à contextualiser les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre à l'aide de politiques et de mesures concrètes qui concernent les ressources publiques intérieures, l'entreprise privée et les finances intérieures et internationales, la coopération internationale pour le développement, le commerce international, moteur du développement, la dette et la viabilité de la dette, le règlement des problèmes systémiques, la science, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités et les données, le contrôle et le suivi ;

14. *Considère également* qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, l'accroissement de la productivité et un environnement propice à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et privé, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel tire parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement dont il vise à achever la réalisation, de même qu'à la hausse du niveau de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés ;

15. *Considère en outre* que des ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par l'aide internationale, seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba reconnaissent le rôle central de la mobilisation des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale ;

16. *Considère* que l'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

17. *Note* qu'un usage important du financement public international, de l'APD notamment, consiste à susciter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, et note également que cet usage peut contribuer à améliorer le recouvrement de l'impôt et aider à renforcer sur le plan national des environnements favorables et à mettre en place des services publics essentiels, et qu'il peut aussi servir à débloquer des fonds supplémentaires au moyen de mécanismes de financement mixte ou centralisé et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et autres investissements qui contribuent au développement du secteur privé ;

18. *Souligne* qu'il importe de mobiliser au plan interne un soutien accru en faveur de la réalisation des objectifs en matière d'APD, notamment par une sensibilisation accrue du public, la présentation de données sur l'efficacité de l'aide et la démonstration de ses résultats concrets, encourage les pays partenaires à tirer parti des progrès réalisés s'agissant de veiller à ce que l'APD soit mise efficacement au service des buts et objectifs de développement, encourage la publication de plans prospectifs qui rendent à l'avenir la coopération pour le développement plus claire, prévisible et transparente, conformément aux processus de budgétisation nationaux, et exhorte les pays à suivre et signaler les affectations de ressources pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ;

19. *Souligne également* que le financement public international joue un rôle important en complétant les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques sur le plan national, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les moins dotés en ressources internes, qu'un usage important du financement public international, de l'APD notamment, consiste à susciter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, et que les fournisseurs d'APD ont réaffirmé leur volonté de tenir leurs engagements respectifs en la matière, notamment l'engagement pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD en faveur des pays en développement et d'en réserver 0,15 à 0,20 pour cent aux pays les moins avancés ;

20. *Se félicite* de l'augmentation du volume de l'APD enregistrée depuis l'adoption du Consensus de Monterrey⁹, estime préoccupant que de nombreux pays soient encore en retrait par rapport à leurs engagements en matière d'APD, réaffirme qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue

d'atteindre les objectifs y relatifs, se félicite de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif de parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les fournisseurs d'APD à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés ;

21. *Considère* que le financement public international joue un rôle important en complétant les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques sur le plan national et que, pour les pays les moins avancés dans leur ensemble, l'APD reste la principale source de financement extérieur, que le déclin enregistré ces dernières années par l'APD destinée à ces pays est inquiétant et que le taux de 0,09 pour cent du revenu national brut atteint en 2014 est resté inférieur au taux de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent que de nombreux pays développés se sont donné pour objectif, et prend note, à cet égard, de l'augmentation de 4 pour cent en valeur réelle de l'APD bilatérale destinée aux pays les moins avancés en 2015 et des prévisions selon lesquelles la part de l'APD qui sera affectée à ces pays continuera d'augmenter en 2016-2019, ce qui donne à penser que les pays développés s'emploient à inverser la tendance au déclin de l'APD destinée aux pays les moins avancés ;

22. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'APD et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement et prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁸ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont la prise en main par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

23. *Souligne* qu'il importe d'employer des indicateurs pluridimensionnels et d'élaborer des mesures transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable, en complément du produit intérieur brut, afin de prendre effectivement en compte la réalité de ce que vivent les populations de tous les pays en développement, de façon à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à réduire les inégalités partout dans le monde, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

24. *Considère* qu'il faut s'attaquer d'urgence à la question de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, ce qui aura des retombées favorables pour la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, encourage la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et

¹⁸ [A/63/539](#), annexe.

à consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et urbaines, ainsi que d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, notamment des pays les moins avancés ;

25. *Considère également* que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, souligne qu'il importe d'assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides, et de protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages, ainsi que de promouvoir un tourisme durable, de résoudre les problèmes de pénurie d'eau et de pollution des eaux, de renforcer la coopération contre la désertification, les tempêtes de poussière, la dégradation des sols et la sécheresse, de promouvoir la résilience et la réduction des risques de catastrophe, d'apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que de mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹⁹ ;

26. *Encourage* toutes les parties prenantes, selon qu'il convient, à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, de manière à renforcer l'action menée en la matière ;

27. *Considère* qu'une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux dans ce sens doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques, commerciales et sociales à tous les niveaux ;

28. *Souligne* sa détermination à éliminer la pauvreté extrême dans le monde entier (définie en 2015 par le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour²) et l'importance des efforts visant à réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, d'après les définitions nationales qui en sont données ;

29. *Sait* que la pauvreté revêt un caractère multidimensionnel, invite les gouvernements à envisager d'élaborer, avec le soutien de la communauté internationale, des indicateurs de mesure complémentaires qui en tiennent mieux compte, et souligne qu'il importe que les gouvernements et les autres parties prenantes adoptent une vision commune sur ce point ;

30. *Engage* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités, notamment les inégalités entre les sexes, ont un impact sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle qui permette une industrialisation durable et profitant à tous, favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable, dans la mise en place d'infrastructures résilientes et dans l'amélioration de l'interconnectivité et d'assurer

¹⁹ [A/CONF.216/5](#), annexe.

l'accès à l'énergie, ainsi que de promouvoir l'emploi rural décent, d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, de favoriser des soins de santé de qualité, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités et l'exclusion sociale ;

31. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

32. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris aux commissions régionales, s'il y a lieu, de mener, en consultation avec les États Membres et les autres parties concernées, des activités visant à accélérer la mise en œuvre de la deuxième Décennie et à faire le point des progrès réalisés dans ce cadre ;

33. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi restent importants, en particulier chez les jeunes et les femmes, considère que le fait de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail décent est l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses priorités nationales pour favoriser une reprise créatrice d'emplois et le développement durable ;

34. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes en formulant et en appliquant des stratégies qui donnent aux jeunes, y compris les jeunes femmes, une chance réelle de trouver un travail décent et productif, et souligne à cet égard la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes en s'appuyant, entre autres, sur le Pacte mondial pour l'emploi et l'appel à l'action lancé par l'Organisation internationale du Travail ;

35. *Considère* qu'il faut procéder à des investissements importants et efficaces afin d'améliorer la qualité de l'éducation et de permettre à des millions de personnes d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi décent, et prend note avec satisfaction du rapport de la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde, et des recommandations pertinentes qui y figurent ;

36. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, des pauvres et des personnes en situation précaire, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, fixés dans le Programme de développement durable

à l'horizon 2030, lequel tire parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement dont il vise à achever la réalisation, d'améliorer l'accès aux services financiers, y compris au microcrédit et au crédit à un coût abordable, d'éliminer les obstacles auxquels les pays en développement se heurtent, de renforcer les capacités de production, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, de stimuler la croissance des micro, petites et moyennes entreprises et de faciliter leur intégration dans le secteur formel, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de souligner le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie, qui s'inspirent, selon qu'il convient, de la recommandation adoptée en 2015 par l'Organisation internationale du Travail concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (n° 204), en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la recommandation adoptée en 2012 par l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale (n° 202) ;

37. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des mesures plancher, et de faire en sorte qu'une part importante des pauvres et des personnes vulnérables bénéficient d'une protection sociale, et encourage les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en place des socles de protection sociale conformes à leurs priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

38. *Souligne également* qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, et pour lever les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à la vie économique, par exemple en entreprenant, selon que de besoin, des réformes législatives et administratives permettant aux femmes de jouir des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la prise de décisions politiques et économiques et l'accès aux ressources économiques, et de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, y compris par le paiement de congés de maternité et de congés parentaux et par la redistribution de la charge disproportionnée qui pèse sur les femmes sous forme de travail non rémunéré, notamment les tâches domestiques et les soins, et encourage le secteur privé, dans le respect de la législation nationale, à promouvoir l'égalité des sexes en s'employant à assurer aux femmes un emploi productif à temps complet et un travail décent, une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale, et les mêmes chances que les hommes, et en les protégeant contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail ;

39. *Insiste* sur le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met en lumière la nécessité de mobiliser d'importantes ressources provenant de sources multiples, notamment en renforçant la coopération au service du développement, afin que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposent de moyens prévisibles pour mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;

40. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finals relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable

définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ceux du Millénaire qui n'ont pas encore été atteints, et aux modalités de leur réalisation, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba ;

41. *Exhorte également* la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à donner suite au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement²⁰, afin de favoriser la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie ;

42. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles, des conflits et des grandes épidémies entravent lourdement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité ;

43. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris aux fonds, programmes et institutions spécialisées, d'accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans l'exécution de leur mandat, et souligne qu'il faut redoubler d'efforts dans ce domaine pour lutter contre les causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim ;

44. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'aider, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement, dans l'optique de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie ;

45. *Appelle* à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de ressources, la fourniture d'une assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi, notamment grâce à l'élimination des activités qui se chevauchent ;

46. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

47. *Estime* qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays en proie à des situations particulières, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres à de nombreux pays à revenu intermédiaire, et demande au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays ;

48. *Invite* tous les États, organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales concernées et organisations nationales intéressées, y compris

²⁰ Résolution [63/303](#), annexe.

les organisations non gouvernementales, à envisager d'organiser en 2017 des activités destinées à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/196 adoptée le 22 décembre 1992, du 17 octobre comme Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, pour sensibiliser l'opinion publique en vue de promouvoir l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans tous les pays, et considère à cet égard que la célébration de cette journée continue de jouer un rôle essentiel pour sensibiliser l'opinion publique et mobiliser toutes les parties prenantes dans la lutte contre la pauvreté, et pour permettre aux populations qui vivent dans l'extrême pauvreté de participer activement à la conception et à la mise en œuvre de programmes et de politiques qui les concernent, le but étant de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

49. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport global sur l'évaluation de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et contenant des recommandations tendant à préserver la dynamique ainsi créée, en notant, par exemple, la possibilité d'envisager une troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

*66^e séance plénière
21 décembre 2016*